



GUY DE KERIMEL

ÉVÊQUE

Lettre aux fidèles du diocèse à propos du décret d'application du Motu Proprio *Traditionis Custodes* dans le diocèse de Grenoble-Vienne

N/Réf : MgrGdK/2021/243

Grenoble, le 12 novembre 2021

Chers frères et sœurs,

Le Pape François a promulgué le Motu Proprio *Traditionis Custodes* le 16 juillet dernier après une consultation des évêques du monde entier. Chaque évêque a répondu à la Congrégation pour la Doctrine de la Foi.

On a opposé à tort le Motu Proprio du Pape François à celui du Pape Benoît XVI, comme on a opposé la messe dite de St Paul VI à celle dite de St Pie V. Or il n'y a ni rupture ni opposition. Nous sommes plutôt dans l'herméneutique de la continuité, depuis les premiers sacramentaires¹ rédigés à partir de la fin des persécutions des premiers siècles, en passant par la liturgie du temps de Charlemagne et le missel de l'époque d'Innocent III (fin XII^{ème}, début XIII^{ème} siècle), la messe de St Pie V, jusqu'à la messe de St Paul VI ; les rites liturgiques n'ont jamais cessé d'évoluer suivant les époques sans se renier. La messe de St Pie V s'enracine dans une tradition médiévale ; elle-même a évolué depuis le XVI^{ème} jusqu'au Concile Vatican II. La messe de St Paul VI a assumé cette tradition en la faisant remonter à des sources plus anciennes ; elle est le fruit d'un travail de restauration et d'adaptation. Puisque la messe de St Paul VI, fruit du Concile, est le rite romain pour aujourd'hui, elle est donc la « *lex orandi* » (règle de prière) de l'Eglise catholique.

Les Papes St Jean-Paul II et Benoît XVI ont laissé le temps à une partie des fidèles d'entrer dans l'expression actuelle du rite romain, mais en aucun cas ils n'ont voulu et n'ont pu établir deux rites. L'expression « *forme extraordinaire* » du Pape Benoît XVI aurait dû éveiller les esprits, d'autant que ce Pape n'a cessé de rappeler qu'on ne pouvait s'attacher à la forme extraordinaire sans adhérer pleinement à la forme ordinaire. Certains ont cru que le Pape Benoît XVI instaurait de fait un bi-ritualisme ; c'est une interprétation erronée. Il y a un seul rite romain qui, mis à jour par la volonté du Concile, c'est-à-dire de l'Esprit Saint et des Pères conciliaires, est la messe de St Paul VI, avec les autres livres liturgiques promulgués par lui et St Jean-Paul II.

C'est pour rester dans cette logique qui est dans le droit fil de la Tradition de l'Eglise que le pape François a déclaré seule « *lex orandi* » de l'Eglise le missel de St Paul VI, restreignant fortement l'usage du missel de St Pie V. Celui-ci, par fidélité à la Tradition

¹ Premiers livres liturgiques qui compilent la liturgie des divers sacrements.

vivante qui nous fait entrer plus avant dans le Mystère du Salut, doit laisser la place à ce qu'est le rite romain aujourd'hui.

On ne peut pas bloquer la Tradition, on ne peut pas remettre en cause l'œuvre de l'Esprit Saint dans l'Eglise à travers le Concile Vatican II. Mais on peut regretter les errements liturgiques de l'après-concile, qui ont provoqué un repli sur la forme liturgique ancienne, comme on peut comprendre qu'il faille du temps pour entrer pleinement dans la « *lex orandi* » de l'Eglise.

Il revient à chaque évêque, dans son diocèse, de mettre en œuvre le Motu Proprio du Pape François qui nous situe dans la vraie Tradition de l'Eglise.

Ayant reçu de la part de nombreux fidèles attachés au missel de 1962 l'assurance qu'ils ne rejetaient pas la messe de St Paul VI et qu'ils y participaient à l'occasion, en y communiant avec ferveur, j'ai donc décidé d'instaurer, une fois par mois, à la collégiale St André, une messe en latin selon le missel de St Paul VI ; les autres dimanches, la messe restera célébrée selon le missel de 1962. Le prêtre chargé de la communauté de St André sera donc un prêtre s'engageant formellement à célébrer aussi avec le missel de St Paul VI. Cette décision est dans l'esprit du Pape Benoît XVI qui, dans sa lettre aux évêques de 2007, écrivait : « *pour vivre la pleine communion, les prêtres des communautés qui adhèrent à l'usage ancien ne peuvent pas non plus, par principe, exclure la célébration selon les nouveaux livres* ».

Je voudrais aussi ré insister pour que la liturgie de St Paul VI soit célébrée avec dignité dans toutes les paroisses, conformément aux livres liturgiques, en se rappelant que les rites liturgiques sont reçus de l'Eglise et qu'ils sont action conjointe du Christ et de l'Eglise. L'acteur premier de la messe est le Christ, et c'est Lui qui nous parle et nous entraîne, par le moyen de sa Pâque, dans la communion avec Dieu Père, Fils et Esprit Saint. Nous collaborons à l'action du Christ en nous laissant façonner par sa Parole et par les rites liturgiques. Les oraisons, les préfaces, les prières eucharistiques, sont très riches de sens pour ceux qui sont attentifs. La liturgie est action transformante dans laquelle on entre avec humilité et respect, en respectant des temps de silence pour laisser Dieu agir dans les cœurs. Nous devons tenir les deux dimensions d'adoration de Dieu et de communion fraternelle.

Nous avons tous des efforts à faire pour nous retrouver ensemble, dans la prière et l'annonce de l'Evangile. Que l'Esprit Saint nous donne d'écouter ce qu'Il dit aux Eglises et de le mettre en œuvre !

† Guy de Kerimel
Évêque de Grenoble-Vienne